



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/753
13 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS
DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DE LA GUINÉE-BISSAU AU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 10 septembre 1996, indiquant que M. Fali Embalo et M. Nagib Jamal ont été nommés représentants suppléants de la Guinée-Bissau au Conseil de sécurité.
2. De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
